

Rapport n°3	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 26 septembre 2017		Chapitre : Article :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le SDIS de l'Aisne est saisi par le Payeur départemental de la demande d'admissions en non-valeur de titres émis pour un montant de 351.25 €. Ces créances sont irrécouvrables soit par disparition ou par insolvabilité des débiteurs.

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur 2017, ces créances irrécouvrables pour un montant de 351.25 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du SDIS.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

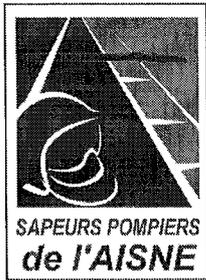
Vu le rapport n°3

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'admettre en non-valeur 2017, les créances irrécouvrables présentées par madame le Payeur départemental pour un montant de 351.25 €.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°3	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 26 septembre 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	12
Votants :	12

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le :

- 5 OCT. 2017

Le 26 septembre 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1^{er} septembre 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Thomas DUDEBOUT~~, Mme Colette BLERJOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. ~~François RAMPPELBERG~~, ~~Michel CARREAU~~, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

~~M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental~~
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier~~
M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-professionnels officiers
~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers~~
M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~
M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne

Excusé(s) : MM. Christian CROHEM, Alain CREMONT, Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental, Lt-Colonel Philippe BARDON

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le rapport n°3 :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide d'admettre en non-valeur 2017, les créances irrécouvrables présentées par Madame le Payeur départemental pour un montant de 351.25 €.

PREFECTURE DE L'AISNE
05 OCT. 2017

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

01900 - SDIS AISNE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 31/05/2017

Numéro de la liste : 2524600533

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. g60	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2008	T-582	1	758--		DELLITTE DAVID	300		52,20	Poursuite sans effet	
Particulie	2009	T-540	1	758--		DELLITTE DAVID	300		52,60	Poursuite sans effet	
Collectivi	2012	T-281	1	7061-		D.D.S.P	300		29,06	RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivi	2012	T-282	1	7061-		D.D.S.P	300		71,59	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-109	1	7718-		ALDRET JEROME NC	300		29,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-110	1	7718-		BLEUSE LUDOVIC NC	300		29,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-113	1	7718-		CHAVANTE THOMAS NC	300		29,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2014	T-336	1	7061-		BOUJET JEREMY	300		56,40	Poursuite sans effet	
						TOTAL			351,25		

A LAON, Le 31/05/2017
Le Comptable Public
MERLOT NATHALIE